

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame LHOPITAL Monique, Maire.

Étaient présents : Mme FABLE Michèle, Mme HASCOET Caroline, Mme RUIILLÉ Isabelle, M. TOUCHARD Fabien, M. GAUTIER Gaël, M. GIRARD Philippe, M. LAUNAY Gildas, M. GÉRARD Bastien et M. CHAUVEAU Didier.

Absents excusés : M. MAZURE Mathias.

Secrétaire de séance : M. GIRARD Philippe.

Date de convocation : 25/01/2024

Date d'affichage : 25/01/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 10

ORDRE DU JOUR

- Prime pouvoir d'achat
- Exonération de taxe foncière sur les logements neufs
- Prévision budget 2024
- Zones d'accélération des ENR
- Affaires diverses

AJOUT ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2023
- Projet city stade

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 DECEMBRE 2023

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 12 décembre 2023.

PRIME POUVOIR D'ACHAT
(2024-01-01)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Suivant l'avis favorable du comité social territorial qui s'est tenu le 23 janvier 2024 ;

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Madame le maire propose à l'assemblée :

Article 1er : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public d'un sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

b) Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de février 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçues par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité, d'instaurer la prime de pouvoir d'achat et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES LOGEMENTS NEUFS

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal sur la possibilité d'exonérer de taxe foncière les logements neufs pour une durée de 5 ans après la date d'achèvement des travaux.

Avant de délibérer à ce sujet, les membres du Conseil municipal souhaitent avoir des renseignements sur ce qui s'applique dans les autres communes et propose de reporter le sujet à la prochaine réunion.

PREVISION BUDGET 2024

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal des prévisions budgétaires pour l'année 2024 suivant différents devis reçus :

Dépenses Investissements

- Eglise
 - o Vitrine porte église 300 €

- Ecole
 - o Bureaux 1 400 €
 - o Blocs de secours 1 300 €
 - o Stores cantine 1 661 €

- Voirie
 - o Caméra réseau assainissement rue de la Forge 2 000 €
 - o Travaux rue des Lavandières 190 000 €

- Atelier communal
 - o Décoration Noël 1 000 €
 - o Serre 1 000 €
 - o Outillage 1 900 €
 - o Remorque 6 000 € (devis non reçu – à étudier)

- Mairie
 - o Logiciel 1 000 €
 - o Blocs de secours 230 €
 - o Chaises salle CM 790 €
 - o Reliures 750 €

- Terrains
 - o Tables de pique-nique 2 400 €
 - o Portail et clôture 1 200 € (devis portail non reçu)

- Logement communal
 - o Menuiseries 5 000 € (devis non reçu)

Dépenses Fonctionnement

- Reprises concessions cimetière 9 500 €
- Travaux SDF (placo+plomberie) 2 292 €
- Peinture salle du CM 5 049 €
- Peinture hall et sanitaire mairie 1 860 €
- Plomberie sanitaire mairie 921 €
- Plaque de recouvrement voirie 734 €
- Plan de recollement assainissement 3 600 €

Les membres du Conseil municipal approuvent l'ensemble des dépenses envisagées pour 2024 mais souhaitent que le devis de la remorque soit réétudié.

ZONES D'ACCELERATION DES ENR (2024-01-02)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte rendu, présenté lors de la réunion de conseil municipal du 12 décembre, ayant été établi en collaboration avec le Pays Vallée de la Sarthe sur les zones d'accélération des ENR définies sur la commune, a été mis à la disposition du public lors d'une concertation. Quarante personnes se sont manifestées lors de la concertation.

Propositions

- 2 zones d'accélération éolien
- L'ensemble de la commune pour la zone d'accélération « photovoltaïque toiture »
- Zone d'accélération « photovoltaïque au sol » le long de la LGV,
- Zone d'accélération « réseau de chaleur » (école, prieuré, ancien presbytère=mairie)
- Zone d'accélération « hydroélectricité » sur le moulin et le seuil existant.

1) Deux zones d'accélération éolien

a) Zone située au croisement de la RD 101 avec la LGV

700 m du village - 500 m des habitations riveraines - zone dégagée de végétation qui surplombe le village et les propriétés alentour – projet : 150 – 180 m de hauteur !

Nuisances sonores et surtout visuelles qui vont affecter la qualité de vie des riverains.

Défiguration du paysage, dévalorisation immobilière des habitations, gêne visuelle, pollution visuelle de l'environnement.

Protection du Patrimoine et tourisme : présence d'un site classé monument historique Le Logis dans le cœur du village, qui vient de changer de propriétaires. Rénovation du bâti, projet touristique important : salle de réception, lodges, salle d'exposition, gîte, nuits au château... Crainte que les touristes désertent les zones décorées d'éoliennes !

Présence d'un manoir entièrement restauré Le Petit Villiers à 500 m du projet éolien, qui lui aussi vient de changer de propriétaires. Lesquels subissent déjà les nuisances de la LGV !

Cumul des nuisances = Ras le bol des habitants qui craignent de voir s'ajouter aux nuisances de la LGV, les nuisances liées aux éoliennes, trop proches des maisons isolées et du village.

b) Zone située entre « Les Longé » et la RD22 - 500m des habitations.

Crainte des agriculteurs, éleveurs : Le projet ne tient pas compte de la proximité des élevages. Présence de poulaillers notamment de poudeuses à moins de 200 m. Inquiétude du jeune agriculteur en cours de reprise de l'exploitation de ses parents, eux aussi très inquiets.

Présence à 500m d'une écurie de chevaux de concours de haut niveau.

Inquiétude des agriculteurs de voir l'implantation des éoliennes sur des terres céréalières à bon potentiel, ou le morcellement d'une grande parcelle de culture. Inquiétude également sur les réseaux aériens ou souterrains qui seront créés pour transporter l'électricité produite.

Présence d'un gîte rural répertorié auprès des gîtes de France, classée 3 épis gîte de charme, crainte des propriétaires de perdre leur classement et de voir fuir les touristes.

➤ Perte d'attractivité de la commune : qui voudra acheter en face des éoliennes ?

- Projet communal de constructions d'habitations au Prieuré à proximité de la route de St Ouen

- Projet communal d'aménagement d'un lotissement Le Marinon à quelques encablures des terres du Tremblay.

- Nuisances sonores et visuelles pour tous les riverains, dévalorisation immobilière...

Les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas retenir de zones potentielles éoliens sur la commune.

2) Zone d'accélération « photovoltaïque toitures »

Aucune objection n'a été manifestée par la population. La consultation publique montre un seul encouragement au développement du photovoltaïque toiture.

Le conseil peut identifier l'ensemble du bâti de la commune de Fontenay pour la zone d'accélération « photovoltaïque toiture »

- Dans l'enveloppe urbaine, en tenant compte des contraintes des monuments historiques (500m autour du Logis)
- Sur les habitations hors bourg, dans la campagne (hameau, lieux-dits...)
- Sur le bâti agricole notamment les bâtiments de stockage, avec, en cas de nouvelle construction, une attention particulière sur son usage, sa destination.

Les membres du Conseil municipal décident de retenir l'ensemble du bâti de la commune de Fontenay pour la zone d'accélération « photovoltaïque toiture » tel que défini ci-dessus.

3) Zone d'accélération « photovoltaïque au sol »

Une seule objection a été manifestée lors de la consultation, arguant des nuisances supplémentaires qui augmenteront la dépréciation des biens à proximité.

Le potentiel théorique photovoltaïque au sol cible à Fontenay, les délaissés le long de la LGV (surfaces hors PAC et bien exposées). Le SCOT autorise le photovoltaïque au sol sur les terres n'ayant plus de vocation agricole...

Il convient de rappeler ici que « les délaissés de la LGV » sont encore la propriété de Réseau Ferré. Mais sur le terrain il n'y a plus ou presque plus de délaissés !

Après la réalisation des travaux de la LGV des haies et des arbres ont été plantés à titre de mesure compensatoire, à la limite de ces délaissés, des clôtures ont été posées à certains endroits à la limite des parcelles à reconstituer, Une promesse d'achat unilatérale a été signée entre Réseau Ferré et les propriétaires riverains (agriculteurs, commune...). Officiellement les cessions ne sont toujours pas régularisées. Le bornage n'a pas été réalisé. Mais les agriculteurs concernés cultivent ces terres « délaissées » qui ont donc retrouvé leur vocation agricole.

Est présenté comme « délaissé » dans le dossier de travail l'espace entre la ferme du Bray et la ligne, et qui est en fait un merlon planté d'arbres créé pour protéger les habitations très proches.

Le triangle (1200 m²) situé à l'intersection de LGV et de la RD57 est situé en contrebas, coincé sous/entre la ligne, la RD et le chemin qui y mène, difficile à utiliser...

Le triangle (1770 m²) situé au croisement de la LGV et de la RD 101, présente une partie close de grillages, qui sert d'accès à la maintenance de la Ligne. La partie restante en bordure de la route est également plantée d'arbres (mesures compensatoires).

La « colline » (12320 m²) au bord de la RD57 avant le pont de la LGV, est formée des terres et gravats initialement prévus pour les travaux de la Ligne et inutilisées. Cet espace a été proposé au propriétaire riverain qui en assure l'entretien. Ce dernier s'est vu opposer un refus d'y installer des panneaux photovoltaïques au motif que la pente est trop importante.

Les membres du Conseil municipal décident de retenir uniquement la « colline » d'une surface de 12 320 m² comme zone « photovoltaïque au sol ».

4) Zone d'accélération « Réseau de chaleur bois »

Aucune objection n'a été manifestée lors de la consultation publique sur l'hypothèse d'un réseau de chaleur bois « école, ancien presbytère, mairie ».

Quelques précisions pour éclairer ce projet qu'il convient de nommer « école, prieuré, mairie » (La mairie est l'ancien presbytère).

Le prieuré se compose de plusieurs bâtiments : deux maisons, plusieurs hangars ou dépendances. Il est actuellement la propriété d'un particulier qui pense mettre prochainement en vente cette propriété. Le projet de création de réseau de chaleur ne peut s'envisager que si la commune devient propriétaire de ce bien.

La salle communale n'a pas vocation à être restaurée, son état empêche tout projet la concernant.

L'école est composée de plusieurs parties construites à différentes époques et dont les matériaux sont complètement différents : cantine actuelle = plus ancienne classe 1885, classe des petits et entrée 1965, classe des plus grands, sas, bureau 2013. Un petit bâtiment, ancien préau, a été transformé en salle d'activité (aînés et écoliers) en 2014. Enfin l'ancienne maison des directeurs dans la cour (1890), est propriété communale et est en location à des particuliers.

On ne peut malheureusement pas préjuger du devenir de notre école à moyen terme. La population locale est en diminution constante, les effectifs scolaires suivent malheureusement la même courbe descendante. Le maintien des 4 classes du SIVOS est lié à la présence d'enfants des villages alentours.

Les membres du Conseil municipal décident de retenir les hypothèses présentées ci-dessus pour définir la zone d'accélération « réseau de chaleur » sur la commune.

5) Zone d'accélération « hydroélectricité » sur le moulin et le seuil existant

Le Domaine du Logis fait l'objet d'un important projet de rénovation et de mise en valeur.

Les nouveaux propriétaires des lieux souhaitent remettre en marche le moulin. Ils souhaitent étudier la possibilité de rénover le moulin et de réinstaller une turbine pour que le Logis gagne en indépendance énergétique.

« L'aspect écologique du projet de Renouveau du Logis de Fontenay nous tient particulièrement à cœur sous tous ces aspects : consommation énergétique et isolation, production d'électricité, respect de la faune et de la flore. La rénovation de ce moulin serait l'aboutissement de cette ambition. »

Les membres du Conseil municipal décident d'identifier la Zone d'accélération « hydroélectricité » sur le moulin du Logis et le seuil existant comme présentée ci-dessus.

PROJET CITY STADE **(2024-01-0)**

Gaël GAUTIER, conseiller municipal, présente aux membres du Conseil municipal les recherches qu'il a effectuées concernant le projet d'installation d'un city stade sur le terrain du Prieuré.

Il s'est, avec d'autres élus, rendu dans 3 communes étant équipées d'une installation de ce type afin de prendre des renseignements.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'il reste encore dans l'attente de recevoir des devis pour la structure et le terrassement mais leur précise que le coût de la structure est estimé entre 35 000 et 50 000 €.

En termes de subventions possibles, il les informe que l'Agence Nationale du Sport est susceptible d'allouer une aide et qu'à ce jour, le service reste dans l'attente de connaître les directives nationales de cadrage des différents dispositifs pour 2024. Il poursuit en indiquant que la DETR peut également répondre à ce type de projet.

Les membres du Conseil municipal décident de poursuivre l'étude du projet et préconise d'effectuer les recherches de subventions sur l'année 2024 pour une réalisation éventuelle du projet en 2025.

Affaires diverses

- Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal le compte rendu établi par la SATESE suite à leur venu à la lagune qui indique qu'il convient d'être vigilant sur la présence des ragondins qui détériorent les berges ;
- Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Maire de la commune de Saint Pierre des Bois souhaite organiser une réunion pour remettre en place le calendrier des fêtes de l'ancien canton de Brûlon ;
- Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal avoir été sollicitée par la commune de Viré en Champagne qui envisage d'installer des tapis berlinois et qui souhaite avoir l'avis de la commune à ce sujet. Les membres du Conseil municipal ne sont pas convaincus à l'unanimité sur le fait que les tapis berlinois soient un moyen efficace pour faire ralentir les usagers ;
- Gaël GAUTIER, conseiller municipal, informe les membres du Conseil municipal qu'il s'est rendu ce jour à une réunion des agriculteurs organisée dans le cadre du PLUi. Le bureau d'étude préconise que les communes réunissent leurs agriculteurs afin de déterminer avec eux les bâtiments agricoles inutilisés susceptibles de pouvoir changer de destination.

Fin de séance 23h14.

Monique LHOPITAL
Maire

Philippe GIRARD
Secrétaire de séance